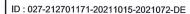
Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et Un, le quinze octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

Présents: Mme DUTOUR Martine, 1ère Adjointe

M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Mme DEROIN Jennifer, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence

DATE DE CONVOCATION: 05/10/2021 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET: CLASSEMENT DE VOIE - ALLEE ROYALE.

Quand les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation deviennent, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique, il convient alors de classer ces voies dans la voirie communale. Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et les délibérations résultantes sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s) concernées (Article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Le Chemin Rural CR N° 1 dit « Allée Royale » entre dans ce cadre, la commission élargie du 04 octobre 2021 a donc proposé de le classer dans la voirie communale, précision est apportée que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte à la circulation sur cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE par 13 voix POUR et 2 abstentions (M. de BROGLIE Philippe-Maurice et Mme DEROIN Jennifer), le classement dans la voirie communale du Chemin Rural CR N° 1 dit « Allée Royale » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Rengu Executoire après Dépôt

en Préfecture 1 9 001, 2021

et Publication ou Notification

le Maire

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Property of the property of

Place des Trois-Maréchaux • 27270 BROGLIE • Tél : 02 32 44 60 58 • Fax : 02 32 44 22 5 • mairie-broglie@wanadoo.fr